

Prestations Cosmétiques internationales

Vérification des listes des substances (autorisées, restreintes, interdites)

Zones/pays proposés :

❖ Amérique du Nord

- Etats-Unis (cosmétique + OTC)
- Canada (Liste critique «Hotlist» + Médicament de catégorie IV (sans ordonnance) + Produits de Santé Naturels)
- Amérique centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Salvador)
- Mexique
- République Dominicaine
- Jamaïque

❖ Amérique du Sud

- Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)
- Communauté andine (Pérou, Equateur, Bolivie, Colombie)
- Chili
- Suriname
- Guyana
- Trinité-et-Tobago

❖ Europe

- Union Européenne et AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège)
- Royaume-Uni
- Suisse
- Serbie

❖ Afrique / Moyen-Orient

- Maghreb central : Algérie, Maroc, Tunisie
- GSO : Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite (+ Bahreïn, Qatar, Koweït, Oman)
- Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie)
- Afrique du Sud
- Egypte
- Iran
- Iraq
- Israël
- Jordanie
- Liban
- Palestine
- Syrie
- Turquie

❖ **Asie**

- ASEAN (Indonésie, Thaïlande, Singapour, Malaisie, Philippines, Vietnam, Myanmar (ex Birmanie), Brunei, Cambodge, Laos)
- Chine (IECIC + CSAR)
- Corée du Sud
- Hong-Kong
- Inde
- Japon
- Taïwan
- Union économique eurasiatique (UEEA) : Russie, Biélorussie, Kazakhstan, Kirgizstan, Arménie

❖ **Australie**

Données requises :

- ✓ Formule qualitative et quantitative du produit,
- ✓ Informations sur les matières premières,
- ✓ Si des composés organiques volatils (COV) sont présents, indiquer la concentration maximale
- ✓ Pour les parfums, minimum requis : IFRA+ conformité du parfumeur pour les zones d'études
- ✓ Préciser si les substances parfumantes sont d'origine 100% naturelle,
- ✓ Des informations supplémentaires peuvent être demandées au cours de l'étude.

Prestations complémentaires ETATS-UNIS/CANADA

❖ **ETATS UNIS**

- Vérification des étiquetages selon la réglementation américaine en vigueur
- Vérification de la conformité de produits (formules et conditionnement primaire) à la loi California Proposition 65

❖ **CANADA**

- Vérification des étiquetages selon la réglementation canadienne en vigueur
- Notification

Webinaires accessibles en direct ou en replay après la date de diffusion

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) mardi 08 octobre

[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

Nous contacter



INSTITUT
SCIENTIS



Règlementation Formation

Formulation



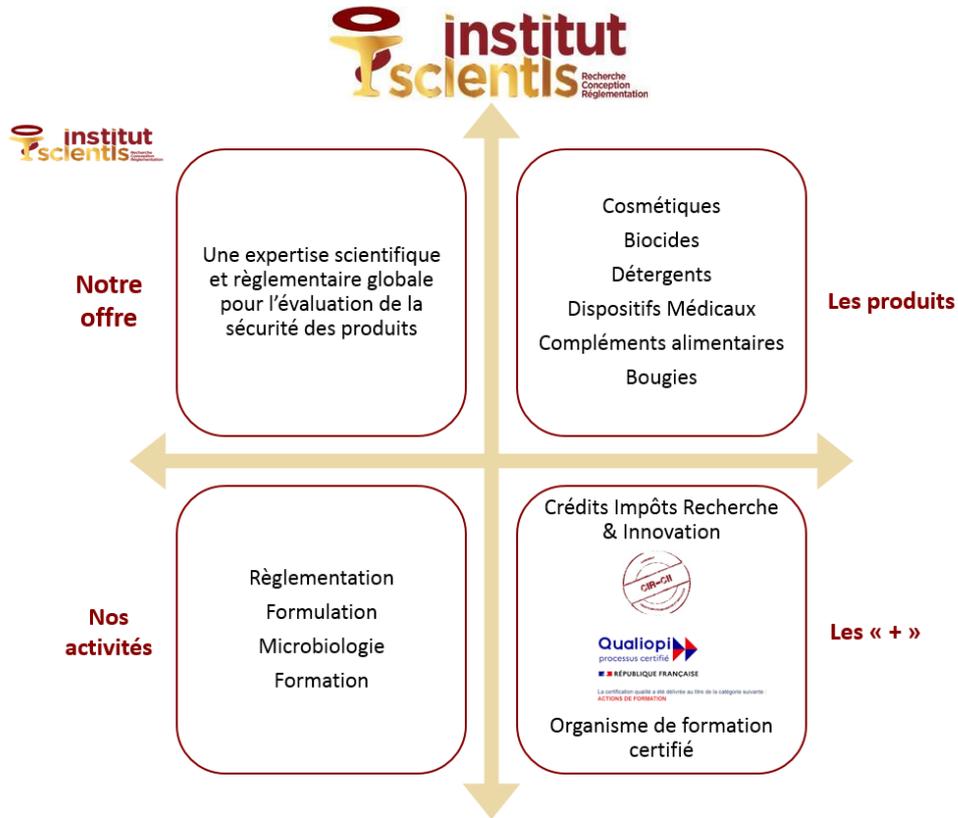
INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr

[Brochure Institut Scientis](#)



© 2024 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.